

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Règlementation  
2ème Bureau

D E C I S I O N

relative au plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome  
de CORMEILLES EN VEXIN.

LE PREFET DU VAL D'OISE

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.111-15 ;
- VU la Directive d'Aménagement National approuvée par le Décret n° 77-1066 du 22 Septembre 1977 et relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes ;
- VU la Dépêche Ministérielle de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire (Transports) en date du 26 Janvier 1978 ;

D E C I D E

ARTICLE 1ER - Est rendu disponible pour l'application de la directive d'Aménagement National approuvée par le Décret n° 77-1066 du 22 Septembre 1977 le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de CORMEILLES EN VEXIN portant le n° LA-PC.BR.5 annexé à la présente décision.

ARTICLE 2. - Ce plan est mis à la disposition du public :

- 1°) dans les locaux de la Préfecture du Val d'Oise de 9 H à 17 H 30, Bureau de la Règlementation,
- 2°) au salon d'accueil de la Direction départementale de l'Équipement de 9 H à 17 H 30,
- 3°) dans les locaux des mairies visées à l'article 3 de la présente décision.

Ce plan pourra être communiqué aux collectivités et services publics, aux assemblées consulaires et commissions diverses qui ont à en connaître, notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

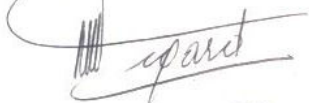
copie. DDS  
ATU  
f

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département, et dont ampliation sera adressée aux Maires des communes de CORMELLES EN VEXIN, MONTGEROULT, EPIAIS RHUS, GENICOURT, COURCELLES SUR VIOSNE, BOISSY L'AILLERIE.

Fait à CERGY PONTOISE, le 31 Juillet 1980

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau



Signé: M.-T. FIGARD

P. Le Préfet,

Le Secrétaire Général P.I.,

Jean DUSSERRE.

